DROITS D'ENREGISTREMENT
PAYES SUR ETAT : 125 €

104383605
ASP/RLR/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT CINQ NOVEMBRE

A CRIQUETOT L'ESNEVAL (76280) 17, Route de Vergetot, au bureau annexe de l'Office Notarial de MONTIVILLIERS, ci-après nommé,

Maître Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée " NOTAIRES SEINE ESTUAIRE ", titulaire d'offices notariaux au HAVRE (Seine-Maritime), 28 rue Jules Lecesne, 65-67 avenue Foch, et à MONTIVILLIERS (Seine-Maritime) 3, rue des Castors, soussigné, identifié sous le numéro CRPCEN 76065 ,

IMMATRICULE

Société : A TOUS BOIS.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 5000 Euros.
Siège : 389 Rue Dom Fillastre 76790 LE TILLEUL.
Immatriculée : au Registre du Commerce et des Société du HAVRE
N° d'immatriculation : 788 460 285
Nombre de parts sociales : 100 parts sociales dont 20 parts numérotées 81 à 100.

A DELIVRE LE PRESENT CERTIFICAT DE MUTATION.

ATTENDU :

Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés.

ET VU :

I - La ou les pièces relatives aux biens de caractère mobilier sus-énoncées sous le titre **"IMMATRICULE".**

II - L'extrait de l'acte de décès de la personne décédée**,** et le ou les actes ci-après analysés.

Étant précisé que, dans cet acte, le terme " ayants droit " désigne celui ou ceux au profit de qui la succession est dévolue.

CERTIFIE :

I - Conformément aux lois et décrets en vigueur que les biens de caractère mobilier : titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre **"IMMATRICULE"** avec le cas échéant, tous intérêts ou dividendes échus ou à échoir, tout prorata d'arrérages courus au décès, appartiennent aux **"AYANTS DROIT"** en leurs qualités relatées ci-après, tous de nationalité française, qui ont seuls qualité pour en toucher le montant et en donner quittance par eux-mêmes, mandataires ou représentants.

II - Qu'au cas où les présentes et même l'orthographe du nom de famille du titulaire du certificat ne seraient pas les mêmes que ceux énoncés et vérifiés par moi sur le présent certificat de mutation, il y a parfaite identité de personnes entre la personne dénommée audit certificat et la personne décédée.

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Denis Serge Maurice **FRUIT**, en son vivant Retraité, demeurant à GONNEVILLE-LA-MALLET (76280) 29 rue Léon Duboc.

Né à HONFLEUR (14600), le 8 janvier 1952.

Divorcé de Madame Michèle Gisèle Marthe **EUDIER**, suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de LE HAVRE (76600) le 8 mars 2005, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à GONNEVILLE-LA-MALLET (76280) (FRANCE), le 9 janvier 2024.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

Etant observé que la personne décédée avait consenti au profit de Madame Michèle EUDIER, aux termes d'un acte reçu par Maître Georges D'ARRAS, notaire à MONTIVILLIERS, le 28 juillet 1995, une donation à terme de biens à venir. Par suite de leur divorce en date du 8 mars 2005, cette donation entre époux est caduque.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritiers

1°) Monsieur Robin Albert Félix **FRUIT**, Installateur panneaux solaires, demeurant à LORIOL-SUR-DROME (26270) 10 avenue du Général de Gaulle.

Né à LE HAVRE (76600) le 20 février 1984.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

2°) Monsieur Paul Baptiste **FRUIT**, gérant de société, demeurant à LE TILLEUL (76790) 389 rue Dom Fillastre.

Né à LE HAVRE (76600) le 29 janvier 1987.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Julie Nathalie Régine CORBLIN un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 18 septembre 2018, enregistré à la mairie de LE TILLEUL le 18 septembre 2018.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses enfants sont nés de son union avec Madame Catherine Marie Thérèse BEDEL.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour la moitié (1/2)**.**

QUALITES HEREDITAIRES

Monsieur Robin **FRUIT** et Monsieur Paul **FRUIT** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Denis **FRUIT** leur père susnommé.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, et à défaut de disposition testamentaire contraire les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

Monsieur Robin FRUIT : la moitié (1/2) en pleine propriété.

Monsieur Paul FRUIT : la moitié (1/2) en pleine propriété.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître Anne-Sophie PHILIPPOTEAUX, Notaire associée à MONTIVILLIERS (Seine-Maritime), au bureau annexe, 17 route de Vergetot à CRIQUETOT L'ESNEVAL, le 8 avril 2024.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Robin FRUIT présent à l'acte.

- Monsieur Paul FRUIT présent à l'acte.

EVALUATION

VINGT (20,00) parts d'une valeur unitaire de DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES (2 927,56 EUR).

Soit un total de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES (58 551,20 EUR)**.

RECAPITULATIF DE PROPRIETE

Lesdites parts ci-dessus référencées appartiennent par suite des présentes indivisément savoir à :

- Monsieur Robin **FRUIT** à concurrence de la moitié (1/2) en pleine propriété.

- Monsieur Paul **FRUIT** à concurrence de la moitié (1/2) en pleine propriété.

MUTATION

En conséquence, par suite des faits et actes sus-énoncés, le notaire soussigné certifie que les titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre "**IMMATRICULE**", avec éventuellement tous dividendes échus et à échoir et tous droits y attachés, appartiennent maintenant en toute propriété aux ayants-droit ci-dessus nommés.

DECES D'UN ASSOCIE

Le Notaire soussigné rappelle aux ayants-droit qu'aux termes des statuts, au paragraphe « ARTICLE 12 – DECES D'UN ASSOCIE », il est indiqué ce qui suit littéralement rapporté :

« *En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivant et les héritiers de l'associé décédé, sous condition de leur éventuel agrément tel que prévu à l'article 11 des présents statuts.* »

L'article 11 en question prévoit ce qui suit littéralement rapporté :

« *Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants et descendants, même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.*

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi. »

Les ayants-droit doivent accomplir ces formalités, au moyen d'une copie du présent acte, pour demander l'agrément des associés en vue d'acquérir la qualité d'associé dans la société.

PAIEMENT SUR ETAT

Droits payés sur état : 125 euros (Code général des impôts, art. 635 1, 1°; 680 ; 263 ; annexe 3, art. 245 et annexe 4, art.60).

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement

de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique, en l'office notarial du notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.

Le notaire a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. FRUIT Robin a signé à Criquetot l'Esneval le 25 novembre 2024	
M. FRUIT Paul a signé à Criquetot l'Esneval le 25 novembre 2024	
et le notaire Me PHILIPPOTEAUX ANNE-SOPHIE a signé à Criquetot l'Esneval L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT CINQ NOVEMBRE	

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l’acte authentique déposé sous le numéro 37606520243696812





Signée par :
LAMBERT Rachel (3760650027)
Signée le :
19/08/2026 à 09:46:29.